



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVELBRE 2020

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHESSES

POINT N° 1 : RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES - LICENCE D'AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS – ADHESION AU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (C.F.C)

A des fins d'information, de communication, de documentation ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse ou de pages de livres est une pratique très utilisée dans les collectivités locales, dont la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), organise agréée par le Ministère de la Culture, propose la souscription à la licence d'autorisation CIPRo Villes et intercommunalités autorisant la réalisation et la diffusion de copies papier et digitales d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la commune dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cette licence permet notamment à ces agents et à ces élus de photocopier, d'imprimer et d'envoyer par mail ou de mettre en réseau interne des copies d'articles de presse dans la légalité.

Le montant de la redevance annuelle est fixé suivant le barème en vigueur (annexe 2 du contrat).

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de souscrire à la licence d'autorisation CIPRo Villes et Intercommunalités avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), à compter de l'année 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de licence ci-joint et tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que le paiement de la redevance annuelle s'effectuera sur le budget primitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions

Vote pour : unanimité

Point n° 2 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – EXERCICES 2019 ET 2020

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la délibération du conseil municipal.

Madame le Receveur Municipal a informé Monsieur le Maire que des dettes impayées en phase amiable étaient devenues irrécouvrables du fait du motif exposé dans le paragraphe précédent.

Le montant total pour les exercices 2019 et 2020 des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 554,83 €** en raison, soit :



- d'un montant inférieur au seuil des poursuites (soit 30 €),
- de la disparition des débiteurs (personnes décédées sans succession, adresse inconnue du débiteur suite à des recherches infructueuses).

En annexe de la délibération, le tableau détaillé des créances communales en cause.
Des crédits budgétaires seront inscrits pour permettre la prise en charge de cette dépense par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en créances irrécouvrables le montant total indiqué ci-dessus et de statuer sur leur admission en non-valeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote pour : unanimité

Point n° 3 : PRÉSENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2020 : SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

I / SECTION INVESTISSEMENT

Le remboursement de cette ligne de trésorerie moyen terme mise en place dans l'attente de l'encaissement de la FCTVA liée à la construction du Centre sportif C3R budgété le 31 décembre 2019, ne l'a été que le 1^{er} janvier 2020. Nous sommes amenés à régulariser ce changement comptable d'exercice budgétaire, qui ne modifie pas la situation de trésorerie de la Commune.

Une décision modificative doit être adoptée afin d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées - afin de régulariser le remboursement anticipé d'un prêt prévu sur 2019. En effet, le remboursement a eu lieu sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif. Les crédits au chapitre 16 n'ont donc pas été prévus lors du vote du budget primitif.

Afin d'équilibrer la décision modificative, des crédits seront diminués en dépenses d'investissement au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D- 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		750 000,00 €
D- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	275 000,00 €	
D- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 826,22 €	
D- 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	263 173,78 €	
TOTAL	750 000,00 €	750 000,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00 €	

II / SECTION FONCTIONNEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 permet d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2020. L'ensemble des propositions d'inscription des dépenses conduit à :

- **Chapitre 011-Charges à caractère général** : il est nécessaire de diminuer les dépenses de ce chapitre pour un montant de 108 873,00 €.
- **Chapitre 012- Charges du personnel** : Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reliquat des dépenses de l'exercice 2019 pour un montant de 34 358,00€.
- **Chapitre 014-Atténuations de produits** : Le prélèvement inscrit au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales doit être ajusté à la hausse de 8 000,00 €, suite à la notification définitive du montant prélevé au titre de l'année 2020 par la Préfecture
- **Chapitre 65- Autres charges de gestion courantes** : Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge diverses contributions aux organismes comme le SIAVHY pour un montant de 58 515,00€.
- **Chapitre 67-Charges exceptionnelles** : Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre. La dépense non prévue doit être abondée de 8 000,00€.

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 873,00 €	
D-012 CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES		34 358,00 €
D-014- ATTENUATION DE PRODUITS		8 000,00 €
D-65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		58 515,00 €
D-67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 000,00 €
TOTAL	108 873,00 €	108 873,00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS EN FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00 €	

Ces changements comptables d'exercice budgétaire ne modifient pas la situation de trésorerie de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : 26 pour 3 contre (opposition)



Point n° 4 : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COLLECTIF : ACCORD DE PRINCIPE

Par courrier en date du 13 octobre 2020 et sur avis de la Caisse de Dépôts et Consignations du 1^{er} octobre 2020, la société Immobilière 3F sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d'emprunt qu'elle envisage de souscrire pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux (19 PLUS, 9 PLAI) et d'un local d'activité : Avenue de la République/Rue des Écoles à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

La société envisage de financer l'opération par un apport de fonds propres et un emprunt de 3 815 000,00 euros répartis comme suit :

- PLAI Construction sur une durée de 40 ans	413 000,00 €
- PLAI Foncier sur une durée de 60 ans,	542 000,00 €
- PLUS Construction sur une durée de 40 ans,	1 162 000,00 €
- PLU Foncier sur une durée de 60 ans,	1 026 000,00 €
- Prêt Booster sur une durée de 30 ans,	1 162 000,00 €
- PHB sur une durée de 20 ans.	252 000,00 €

Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 1 – PLAI construction	Ligne de prêt n° 2 – PLAI Foncier
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 413 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 413 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 40 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,3 %, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,2 %, ⚡ Profil amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : Double Révisabilité limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 542 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 542 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 60 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,82%, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,32 %, ⚡ Profil amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : Double Révisabilité limitée.
Ligne de prêt n° 3 – PLUS Construction	Ligne de prêt n° 4 – PLU Foncier
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 1 162 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 1 162 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 40 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 1,1 %, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,6%, ⚡ Profil amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : Double Révisabilité limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 1 026 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 1 026 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 60 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,82%, ⚡ Index : Livret A, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,32 %, ⚡ Profil amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : Double Révisabilité limitée.



Ligne de prêt n° 5 – Prêt Booster	Ligne de prêt n° 6 – PHB
<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 420 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 420 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 30 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,72 %, ⚡ Index : Taux fixe, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 % ⚡ Profil amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés), ⚡ Modalités de révision : Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Montant du prêt : 252 000 euros, ⚡ Montant à garantir : 252 000 euros, ⚡ Durée de la phase amortissement : 20 ans, ⚡ Périodicité des échéances : Annuelle, ⚡ Taux de période : 0,37 %, ⚡ Index : Taux fixe, ⚡ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %, ⚡ Profil amortissement : Prioritaire, ⚡ Modalités de révision : Sans objet

Il est rappelé que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la commune.

La garantie de cette opération respectant cette réglementation,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe à la société Immobilière 3F afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement.
- **DE DIRE** que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote : 26 pour 3 contre (opposition)

Point n° 5 - DEMANDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT DE SAINT REMY LES CHEVREUSE

La halle du marché couvert, créée en 1992, mérite notre attention en termes de travaux d'entretien et de maintenance.

En effet, cet équipement permet à la ville de disposer d'une offre commerciale complémentaire à l'offre des commerçants sédentaires de la commune et contribue par la même occasion au rayonnement de la vallée de Chevreuse et de la ville. Il est, dès lors, important que cet équipement soit rafraîchi de manière à correspondre aux standards actuels en matière d'accueil, d'économie d'énergie, d'hygiène et de sécurité...

Pour plus de détail, l'ensemble de ces travaux est listé et chiffré comme suit :



Travaux à réaliser dans la Halle du marché

Ordre de Priorité	Libellé des travaux	Nombre d'éléments à changer	Prévisionnel budgétaire
P1	Réparation de la charpente métallique surplombant le stand n°3 (Poissonnerie de la Vallée).		50 000,00 €
P1	Revoir l'éclairage des allées du marché, insuffisant et énergivore		35 000,00 €
P2	Traitements et habillage des chemins de câbles		20 000,00 €
P2	Procéder au nettoyage de la charpente métallique, et éventuellement, la repeindre.		5 000,00 €
P2	Revoir les canalisations d'écoulement des allées, fréquemment bouchées. (sous le béton)		50 000,00 €
P2	Carrelage antidérapant des sols (éventuellement)		60 000,00 €
P3	Remplacement de 5 rideaux métalliques (entrées du marchés)	5	10 500,00 €
P3	Remplacement des rideaux à lanières de chaque entrées	6	5 000,00 €
P3	Refaire à neuf le bloc sanitaire et le local technique attenant. (Plan à faire+ Porte automatique)		14 000,00 €
P3	Raccordement des stands au réseau de recueil des eaux usées.		50 000,00 €
Total général			299 500,00 €

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'ensemble de ces réparations est de l'ordre de 300 000,00€ sur 3 ans à hauteur de 100.000,00 € par an.

La collectivité s'inscrit dans une logique de prévention des risques et de gestion rigoureuse des finances.

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble de ces dépenses à la municipalité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions, auprès de tous organismes, institutions, collectivités territoriales,

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif – Exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote pour : unanimité

Point n° 6 - TRANSFERT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La Loi ALUR du 26 mars 2014 (article 136) prévoyait le transfert de compétence en matière notamment de PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition de ce transfert automatique des communes par effet d'une minorité de blocage représentant au minimum 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le Conseil Municipal s'est prononcé contre ce transfert à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) par délibération du 2 février 2017 ; cependant, la loi prévoit qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ce transfert de compétences s'opérera de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

Mais les communes peuvent se prononcer contre ce transfert dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, les conditions requises étant les suivantes : avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population.

Il vous est rappelé que vous avez voté le 9 juillet 2020 à la majorité la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et que cette procédure est en cours de réalisation.

Par ailleurs, la CCHV n'a pas réalisé à ce jour un projet de territoire permettant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal et ne dispose pas des moyens humains et matériels à ce jour pour la conduite de ces travaux.



De ce fait, il vous est proposé de voter contre ce transfert, la commune gardant pleinement la maîtrise de ses documents d'urbanisme.

Vote : unanimité contre le transfert

Point n° 7 - SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES 143 RUE DE PARIS

Il vous est rappelé que des ruissellements provenant du bassin versant provoquent régulièrement des inondations, dont les dernières de 2018 et de 2020, pour lesquelles la ville a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles.

De ce fait, dès qu'il y a projet de construction, la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement fait l'objet d'une attention particulière.

La société PROMOLIS a présenté un projet de construction d'habitat collectif 143 rue de Paris qui a recueilli l'avis défavorable de la Commission Urbanisme ; en effet, celui-ci était situé sur un terrain à forte pente, en contrebas du chemin d'Aigrefoin et de nappes phréatiques « perchées » sur le bassin versant.

Ce projet ne paraissant pas compatible vis-à-vis du site et de la gestion des eaux de ruissellements, des négociations ont eu lieu avec le promoteur afin de le réduire au maximum, soit une division en 5 lots (1 représentant l'assiette du bâti ancien à restaurer + 4 lots permettant l'implantation de maisons individuelles).

La mutation de ce terrain permet également à la Commune d'y implanter une canalisation qui permettra la gestion des eaux de ruissellement du quartier, celles-ci provenant du bassin versant et de terrains communaux.

En effet, la gestion des eaux pluviales rue de Paris est une problématique récurrente en cas de fortes précipitations.

A la demande de la Commune, le SIAHVY a étudié les caractéristiques techniques de l'ouvrage à réaliser. Cette canalisation étant située sur un terrain privé, il paraît de ce fait nécessaire d'établir une convention de servitude devant notaire, celle-ci étant faite sans contrepartie financière.

Il vous est demandé en conséquence d'approuver les termes de la convention à intervenir ainsi que l'inscription budgétaire de la somme de 40 000 € représentant les frais afférents à la pose de cette canalisation.

Vote : 25 pour 3 abstentions (opposition)

Point n° 8 : OUVERTURE DE POSTES N°3 2020

La petite enfance est un domaine prioritaire de la politique de notre mandature. La direction de la halte-garderie et du Relais d'Assistants Maternels nécessite une technicité particulière.

C'est pourquoi la collectivité recrutera, à compter du 1^{er} janvier 2021, une infirmière-puéricultrice au poste de Directeur de la Halte-garderie et Responsable du Relais d'Assistants Maternels.

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste au grade de puéricultrice de classe normale.

Cette création n'engendre pas d'augmentation d'effectif. En effet, la précédente Directrice de la Halte-garderie et Responsable du Relais d'Assistants Maternels ayant mutée, le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants reste vacant. Il s'agit d'une modification de catégorie dans le tableau des effectifs.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- **Création d'1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet**
Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme proposé,

DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence,

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote pour unanimité

Point n° 9 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE LA HALTE-GARDERIE ET RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

La collectivité souhaite pérenniser le poste de directeur de la halte-garderie et responsable du Relais d'Assistants Maternels.

Au vu des multiples candidatures et entretiens menés par les services municipaux, le profil retenu est celui d'un agent contractuel.

Il est donc nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable 1 fois, dans la limite de 6 ans, pour le poste susvisé. A l'issue, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée selon la grille de puéricultrice de classe normale et l'expérience de la candidature retenue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote pour unanimité

Point n° 10 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE

Suite au recrutement d'un agent au grade de puéricultrice de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire pour le grade de puéricultrice de classe normale.

La filière médico-sociale dispose de ses propres primes qui se décomposent comme suit :

- Indemnité de sujétions spéciales,
- Prime d'encadrement,
- Prime de service,
- Prime spécifique,
- Prime spéciale de début de carrière des infirmières et puéricultrices,
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés.

Ces primes sont proposées selon des conditions d'octroi spécifiques à chacune.

Il en est de même pour les montants.

L'attribution de ce régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote pour unanimité

Point n° 11 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La collectivité a souhaité ouvrir un poste de directeur de l'aménagement et du développement économique afin de concrétiser les projets de notre mandature.

Parmi les multiples candidatures, le profil retenu est celui d'un agent contractuel.

Il est donc nécessaire d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable 1 fois, dans la limite de 6 ans, pour le poste susvisé. A l'issue, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée selon la grille d'ingénieur et l'expérience de la candidature retenue.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote 26 pour 3 abstentions (opposition)